COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 16/07/2026

Nombre de membres en exercice : 11 - **Présents :** 10 - **Représentés :** 1 - **Votants :** 11

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Raphaël CHOCHON (Adjoints) Geneviève VORA, Nicolas MARRON, Jean-Pierre CHALLEAT, Sophie COSTE, Expedit Philippe CADET, Sabrina MORGENTHALER, Laura CHIROLEU, Conseillers Municipaux.
Absent représenté : Jérôme LAMIGE procuration à Laura CHIROLEU

Raphaël CHOCHON a été élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/05/2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.
Le procès-verbal du 18/05/2026 est adopté à l'unanimité (11 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
	1. ADMINISTRATION GENERALE
D. 2026/021	Convention assistance juridique
D. 2026/022	Désignation d'un élu à la Conférence Intercommunale du Logement
D. 2026/023	Opposition au projet d'installation de la Société MAT'ILD sur la commune du BAR SUR LOUP
D. 2026/024	Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 – Programmation travaux
	2. RESSOURCES HUMAINES
D. 2026/025	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
	3. AFFAIRES SCOLAIRES
D.2026/026	Réévaluation tarif cantine
	4. INFORMATIONS DIVERSES
Info 1	Compte-rendu des décisions du maire

Dès le début de la séance il est demandé si tous les conseillers sont d'accord de voter à main levée (scrutin ordinaire) plutôt qu'à bulletin secret pour toutes les délibérations du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

N° Délibération : 2026/021
Objet : *Convention assistance juridique*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'assistance juridique liant la commune de Cipières à Maitre Valérie De Poulpiquet arrivera à échéance le 18 juillet prochain. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Il rappelle que Maître De Poulpiquet s'engage à assister la commune de CIPIERES dans tous les dossiers relevant du droit de l'urbanisme en général, du droit des collectivités territoriales, droit des sols, droit de l'expropriation, droit des marchés publics et de manière plus générale pour toutes questions juridiques directes ou indirectes.

La nouvelle convention pour l'année 2026-2027 est proposée avec les mêmes garanties que l'année précédente. Le coût global et forfaitaire s'établit donc à 5 160.00 € TTC annuel. Cette prestation est payée en deux échéances semestrielles de 2 580.00 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2026-2027 proposée ;
- **ACCEPTE** le montant annuel qui s'élève à 5 160.00 € TTC ;
- **DIT** que le règlement interviendra en 2 versements semestriels de 2 580.00 € TTC chacun.

N° Délibération : 2026/022
Objet : *Conférence Intercommunale du Logement : Désignation d'un élu en charge de représenter le Maire*

Les politiques de logement social ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité citoyenneté et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en 2018.

Dans ce contexte, la Conférence Intercommunale du Logement CIL a été créée sur le territoire de la Communauté d'agglomération par délibération du Conseil Communautaire le 27 juin 2016. Elle a pour missions de définir des objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire, mais aussi de définir les modalités de relogement des personnes déclarées prioritaires. Elle permet également de mettre en place la Convention d'Attribution, et de suivre la mise en place du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La désignation des membres de la CIL est fixée par arrêté conjoint du Préfet et du Président de la CASA. Le Maire est membre de cette instance et a la possibilité d'y siéger ou de s'y faire représenter.

Afin d'actualiser l'arrêté de désignation des membres de la Conférence, le conseil municipal doit nommer un(e) élu(e) de la commune en charge de représenter le Maire au sein de la CIL.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne :

- **Madame Sabrina MORGENTHALER** pour représenter Monsieur le Maire au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Débat : Madame Sabrina MORGENTHALER se propose comme représentante de Monsieur le Maire au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).
Madame Laura CHIROLEU demande si effectivement les logements de la Mairie sur la commune de Cipières pourrait un jour devenir dans la catégorie des logements sociaux.
Sont exposés les logements de la commune, qui sont au nombre de 9.

N° Délibération : 2026/023
Objet : *Opposition au projet d'installation de la Société MAT'ILD sur la commune du BAR SUR LOUP*

Monsieur le Maire expose,

Le projet de la société MAT'ILD consiste en la création d'un « Centre de fabrication de matériaux alternatifs » sur la commune du Bar-sur-Loup, destiné notamment à la production de béton prêt à l'emploi à partir de granulats produits sur la carrière voisine de la SEC (à hauteur d'au moins 50 %) et de graves de mâchefers traités (≤ 50 %).
Le projet intègre également, en complément de la centrale à béton prêt à l'emploi / centrale à graves, la mise en œuvre d'une Installation de Maturation et d'Elaboration de Mâchefers d'Incinération de Déchets Non Dangereux provenant des unités de valorisation énergétique du bassin de vie azuréen et des territoires limitrophes.

Ce projet présente des risques et des impacts environnementaux, sanitaires et de sécurité majeurs, incompatibles avec la préservation du cadre de vie, de la biodiversité et des ressources de la commune du Bar-sur-Loup et des territoires voisins.

1. Risques pour les ressources en eau
Le site repose sur un terrain karstique, caractérisé par des fractures favorisant une infiltration rapide des eaux de pluie au sein des formations calcaires.
Le projet se retrouve dans l'emprise du bassin d'alimentation de la source du Figueret et de la Foux du Bar.
Une fuite des bassins de rétention ou des dalles de stockage produiraient alors des effets sur les eaux souterraines et superficielles présentes à proximité du site, et les contaminerait directement en cas de déversements accidentel d'hydrocarbures.

Par ailleurs, le lessivage des mâchefers bruts par la pluie produit des lixiviats potentiellement chargés en métaux lourds.
Le dossier présenté à l'époque ne précise pas les conditions d'évacuation, de traçabilité de l'eau chargée en polluants éventuels vers une filière de traitement.

En cas de défaillance du système d'étanchéité des bassins de rétention, ces polluants s'infiltreraient dans le sous-sol, contaminant les sources souterraines.

2. Qualité de l'air et poussières

Le dossier ne fait état que de peu d'éléments concernant la qualité de l'air du site après installation du projet, notamment sur les poussières engendrées par l'installation. La manipulation des mâchefers génère des poussières susceptibles de contenir des substances nocives (métaux)

Les substances contenues dans les poussières ne sont pas clairement définies.

Or, les poussières engendrées par le séparateur aéraulique des imbrulés seront importantes, sans données précises sur leur portée.

La qualité de l'air en sera alors dégradée, avec un risque pour l'Homme et la faune environnante. Bien que le site soit relativement éloigné, les poussières sédimentables pourraient impacter les terrains avoisinants, notamment les zones de pâturage.

Les rejets atmosphériques contribueront par ailleurs au réchauffement climatique.

L'Autorité Environnementale (MRAe) et l'ARS ont souligné que les mesures atmosphériques initiales étaient insuffisantes pour caractériser correctement l'impact sanitaire futur.

La pollution de l'air se trouve également impactée par le trafic issu de ce projet.

Les poussières diffusées pendant le transport, même camion bâché, les poussières vont se déposer sur l'ensemble du parcours.

3. Impact sur la biodiversité

Le projet se situe dans une zone à enjeux écologiques, au cœur de l'espace vital de l'aigle de Bonelli.

La présence de flore rare (Ophrys de Bertoloni, Ophrys de Provence) et de faune protégée (Escargot de Nice, chiroptères) est recensée sur ou à proximité immédiate du site.

4. Trafic routier et sécurité

Le projet engendrerait la circulation d'environ 24 camions supplémentaires par jour sur la voie publique, ajoutant un trafic supplémentaire à celui déjà important, notamment à Pré-du-lac. L'accueil de ce type d'installation devrait se faire au plus près du producteur et des consommateurs afin d'éviter les flux inutiles.

5. Enjeu territorial

Le choix du site, en bordure de zones classées et inscrites des plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts, ne fait que soulever de nombreuses interrogations concernant la prise en compte de notre territoire rural par les autorités de l'Etat.

En effet, transférer les déchets actuellement gérés sur des zones urbaines vers une zone rurale, sans concertation préalable des territoires, démontre l'absence totale de réflexion stratégique de gestion générale du sujet.

Enfin, nous ne pouvons que noter que l'arrêté préfectoral du 10 mars dernier par Monsieur le Préfet à la société d'exploitation des carrières (SEC), veille des élections municipales, a été délivré sans consultation ni communication en amont avec les services compétents et autorités politiques de terrain.

Cet arrêté porte le débit de prélèvement sur le canal du Foulon à 20 000m3/an, alors que sur les dernières années, seul 9300m3/an était utilisé.

A l'heure des sècheresses à répétition et du risque de pénurie d'eau, cette autorisation n'est pas entendable.

La possibilité de remblayer partiellement la carrière par des matériaux « ultimes à savoir non recyclables, à des conditions techniques et économiques acceptables », là encore sans aucune indication concernant le cadre permettant de définir ces matériaux ultimes, nous interpellent gravement.

Considérant l'opposition unanime et légitime de la population locale, des élus de la commune du Bar-Sur-Loup et de l'ensemble des collectivités territoriales majeures du territoire (communes voisines dont celle de Châteauneuf, CASA, CAPG, Département) qui se sont associées à la défense du territoire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la Commune de Le Bar sur Loup au moyen de cette motion et :

REAFFIRMER avec la plus grande fermeté notre opposition absolue au projet de la société MAT'ILD envisagé sur le territoire de la commune du Bar-sur-Loup

EXPRIMER notre vive inquiétude face au jugement du 3 juin, qui autorise l'exploitation de la société au détriment de la protection environnementale et de la sécurité des administrés

DEMANDER instamment au préfet de prendre en considération, les enjeux environnementaux, et des ressources naturelles de la commune et des collectivités partenaires (CASA, CAPG, Département, Région) au-delà des seuls aspects procéduraux

ASSURER les habitants du Bar-sur-Loup et de la Commune de la totale détermination de la municipalité à user de toutes les voies de droit disponibles pour empêcher l'implantation de ce site

TENIR à exprimer son plus vif mécontentement face aux services de l'Etat et de ses partenaires privés qui agissent sans concertation aucune avec les territoires sur lesquels ils entendent s'installer.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette motion dans sa globalité.

N° Délibération : 2026/024
Objet : *DOTATION CANTONALE 2025 : Programme des travaux*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement, la commune de CIPIERES a été notifiée de l'octroi pour l'exercice 2025 d'une dotation s'élevant à 38 000 €.

Il propose d'utiliser cette aide financière pour effectuer divers travaux sur les bâtiments communaux et sur la voirie.
Les réalisations seraient les suivantes :

- Chapelle Saint Claude : restauration de la toiture
 - Coût H.T. : 19 246.56 € TTC : 23 095.87 €

- Immeuble communal sur la Place du village : restauration toiture et pose de gouttières
 - Coût H.T. : 2 730.00 € TTC : 3 276.00 €

- Immeuble forge communale : réfection toiture
 - Coût H.T. : 9 327.00 € TTC : 11 192.40 €

- Local stockage Rue de Léa : réfection porte local
 - Coût H.T. : 2 090.00 € TTC : 2 508.00 €

- Pose de sabot barrière sur la Place du village
 - Coût H.T. : 645.00 € TTC : 774.00 €

- Remplacement coffret électrique de sécurité des cloches
 - Coût H.T. : 3 483.00 € TTC : 4 179.60 €

- Système de sécurité Salle polyvalente / Médiathèque
 - Coût H.T. : 5 133.67 € TTC : 6 160.40 €

- Motorisation volets roulants cantine et salle polyvalente
 - Coût H.T. : 6 450.00 € TTC : 7 740.00 €

Il indique que le plan de financement s'établirait comme suit :

Montant total des travaux HT :	49 105.23 €
Montant TVA 20 % :	9 821.05 €
Montant total des travaux TTC :	58 926.27 €
Dotation cantonale 2025 :	38 000.00 €
Part communale :	20 926.27 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux. Il précise que la part communale est assurée par les fonds propres et qu'elle sera inscrite au Budget primitif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre M. J. LAMIGE) le projet présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

Débat : Il est précisé qu'il sera mis la priorité sur la sécurisation de la salle polyvalente. Est également fait mention d'une éventuelle vidéosurveillance sur le parking du tennis pour éviter les incivilités car les voitures seraient souvent abîmées d'après Laura CHIROLEU.

N° Délibération : 2026/025
Objet : *Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité 2026/2027*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par les organes délibérant de la collectivité.

L'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour effectuer la garderie périscolaire matin, midi et soir, l'accompagnement des enfants durant le transport scolaire et certaines tâches d'entretien des divers bâtiments publics. Ces tâches ne pouvant être réalisées actuellement par les agents permanents de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer des emplois non-permanents pour couvrir ces missions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer :

- 1 emploi d'adjoint technique polyvalent non permanent pour effectuer les missions sur le périscolaire à savoir la garderie matin, midi et soir ainsi que les tâches ménagères dans les divers bâtiments communaux d'une durée hebdomadaire de 24h à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

- 1 emploi d'adjoint technique polyvalent non permanent pour effectuer les missions sur le périscolaire à savoir l'accompagnement en bus ainsi que les tâches ménagères dans les divers bâtiments communaux d'une durée hebdomadaire de 9h à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre M. J. LAMIGE),

DECIDE DE CREER :

- **1 emploi d'adjoint technique polyvalent** non permanent pour effectuer les missions sur le périscolaire à savoir la garderie matin, midi et soir ainsi que les tâches ménagères dans les divers bâtiments communaux **d'une durée hebdomadaire de 24h** à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

- **1 emploi d'adjoint technique polyvalent** non permanent pour effectuer les missions sur le périscolaire à savoir l'accompagnement en bus ainsi que les tâches ménagères dans les divers bâtiments communaux **d'une durée hebdomadaire de 9h** à compter du 1er septembre 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Débat : Il est demandé sur ce qu'il sera fait lors du retour des agents en arrêt. Monsieur le Maire explique que nous ne pourrons pas les remettre à leurs postes à la vue des manquements constatés à de très nombreuses reprises sur l'ensemble des missions.

N° Délibération : 2026/026
Objet : *Tarifs cantine 2026-2027*

Le Maire expose,
Conformément à l'article R 531-52 du Code de l'Education les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La seule limite posée par l'article R 531-52 du même Code, est que « ces prix ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Il rappelle que les tarifs actuels ont été fixés par délibération du 27 janvier 2011. Ces derniers s'établissent comme suit :
Coût unitaire du repas : 3.90 €
Tarif dégressif à savoir 2.90 € si 2 enfants de la même famille inscrits à la cantine (Cipières et/ou Gréolières).

Il indique que la Société SNRH, Régal et Saveurs, prestataire fournisseur des repas, vient de transmettre la nouvelle tarification des repas pour la rentrée de septembre 2026.
Le tarif du repas s'élèvera à 4.985 € TTC avec la fourniture du pain et 4.871 € TTC sans le pain.

Monsieur le Maire rappelle que pour connaître le coût réel d'un repas, il est nécessaire d'ajouter au prix d'achat, les frais des agents de cantine, l'eau, l'électricité et les divers produits d'entretien. Le tarif pratiqué depuis 2011 est nettement en dessous de cela.
Il suggère donc d'augmenter le prix de manière raisonnable et propose la tarification suivante :

- Coût d'un repas pour un enfant : 4.10 €
- Si deux enfants inscrits : 3.50 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre Mme L. CHIROLEU, 1 abstention M. J. LAMIGE)

DECIDE :

- D'actualiser **le prix du repas cantine à 4.10 €** pour un enfant et **3.50 € pour 2 enfants** d'une même famille,
- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables **à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026,**

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et sur les lieux de restauration,
- Dit que ces recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067 du budget communal.

Débat : Plusieurs élus évoquent des problèmes sur la quantité et la qualité des repas.
Le marché sera bientôt remis en appel d'offre et d'autres options seront étudiées.
Il est également évoqué le fait que les factures de la cantine arrivent souvent tardivement et avec plusieurs appels en même temps : exemple au mois de Mai sont arrivées à quelques jours d'intervalles deux mois de factures ce qui peut mettre en difficulté les familles.

INFO 1 : Compte rendu des décisions du maire

DM. 2026/01 - concernant les prestations de services de Madame SANCHIS
DM. 2026/02 - concernant la constitution de provision pour créances douteuses 2026
DM. 2026/03 - concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local infirmier
DM. 2026/04 - concernant des prestations de services supplémentaires de Madame SANCHIS (grille tarifaire pour différentes prestations de tâches ménagères pour les gîtes et pour la cantine scolaire)

La séance est levée à 18h35.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gilbert TAULANE

MAIRIE DE CIPIÈRES 06620

Le Secrétaire de Séance,

Raphaël CHOCHON